

République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement de Mamers

Commune de la Ferté-Bernard

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DECISION n° 2025-12-04

Relative à la signature d'un acte modificatif avec la SARL RIVE au marché public de maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité et la restauration hydromorphologique du site du barrage de Quincampoix sur l'Huisne

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

LE MAIRE DE LA COMMUNE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la commande publique en vigueur,
- VU la délibération du 25 Mai 2020 du Conseil municipal, prise sur le fondement de l'article L-2122-22 du code général des collectivités territoriales, portant délégation d'attribution de l'organe délibérant et autorisant Monsieur le Maire à :
 - 4° - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- VU la décision n°2024/03/04 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité et la restauration hydromorphologique du site du barrage de Quincampoix sur l'Huisne, à la SARL RIVE, pour un montant global de 37 270,90 € HT,
- Considérant que par acte notarié en date du 26 novembre 2025, la SARL RIVE, sise 3 Place de la Lice -72400 LA FERTE-BERNARD, immatriculée sous le n° 433 888 609 RCS Le Mans, titulaire du présent marché, a vendu, à la société ECOHYDRO Scop, S.C.O.P., sise 3 Place de la Lice -72400 LA FERTE-BERNARD, immatriculée sous le n° 992 744 292 RCS Le Mans, la branche d'activité « Bureau d'études maîtrise d'œuvre expertises et conseil » sise et exploitée par la SARL RIVE.

DECIDE

Article 1 : D'acter de la substitution du titulaire du marché public de maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité et la restauration hydromorphologique du site du barrage de Quincampoix sur l'Huisne, au bénéfice de la société ECOHYDRO Scop, S.C.O.P., sise 3 Place de la Lice -72400 LA FERTE-BERNARD, immatriculée sous le n° 992 744 292 RCS Le Mans.

Article 2 : De signer l'acte modificatif de substitution correspondant.

Affichée P

17 DEC. 2025

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

Fait à La Ferté Bernard, le 05/12/2025

Le Maire,

Didier RENEAU

